



ARRETE REGELEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET CIRUCLATION
N° 22-078

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'association ABAI représentée par Nicolas NEZONDET en date du 04 juillet 2022, afin d'organiser une brocante le 02 octobre 2022 sur l'espace Pasteur à Boissy-sous-Saint-Yon ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée de la brocante ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 02 octobre 2022 de 6h00 à 18h30 l'association ABAI représentée M. Nicolas NEZONDET est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'y organiser une brocante ;

Article 2 : Cet manifestation nécessite les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationnement et de circulation rue Pasteur, de l'ange de la rue Condorcet à l'angle de la rue du Pont Cagé ;
- sécurité : Barrières délimitant le secteur et présence de l'ASVP.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

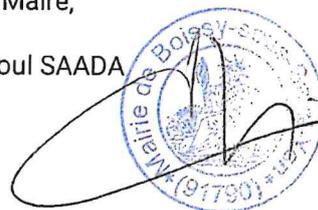
Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 21 juillet 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA



Pour le Maire, par délégation